

QU'EST-CE QUE LA TAXE DE SEJOUR ?



La taxe de séjour est une ressource perçue par la commune. Elle permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels dans un but touristique (art. L2333-26 et L5211-21 du code général des collectivités territoriales-CGCT)

La taxe de séjour concerne :

- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes de groupes etc.),
- les villages vacances, les terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- les ports de plaisance,
- les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures

Votre interlocuteur



OT de Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud
Service taxe de séjour
taxedesejour@luxeuil-vosges-sud.fr
<https://taxe.3douest.com/luxeuilvosgesdusud.php>



TELE-DECLAREZ

SIMPLIFIEZ-VOUS

LA TAXE DE SEJOUR

SIMPLIFIEZ vos démarches

Accédez à des **INFORMATIONS** adaptées

Travaillez ENSEMBLE

Respectez la LOI

Participez à la **DEMATERIALIZATION**



SIMPLIFICATION des démarches

- Accès sécurisé 24h/24, 7j/7 au portail de déclaration
- Saisie à votre rythme (possibilité de reprendre plus tard une déclaration commencée)
- Vos démarches au même endroit : déclaration, accès aux informations, demande de modifications de vos données, paiement CB*
- Disponibilité de vos factures*, vos reçus*/quittances*



TRAVAILLER ENSEMBLE

- Le portail vous permet de contacter votre référent taxe de séjour
- L'outil de gestion de la taxe permet des analyses statistiques globales, vous participez à la création d'un observatoire du tourisme
- Grâce à vos données la collectivité peut mettre en place une politique touristique mieux ciblée qui profitera à vos touristes

En fonction de :

* la collectivité

** la mise en ligne et la mise à jour par la collectivité

Accès à des INFORMATIONS ADAPTEES

- Des **statistiques** sur chacun de vos hébergements (taux de fréquentation, taux de remplissage)
- Des **documents** comme les **Cerfa** pré-remplis si vous ouvrez un nouvel hébergement meublé ou chambre d'hôte
- Une **foire aux questions** actualisée par votre collectivité sur les spécificités de la taxe de séjour
- Des **informations** sur les activités de votre collectivité**
- Des sondages



Respect de LA LOI

Selon l'Art. R2333-34 du CGCT le logeur doit tenir un «*état, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et les motifs d'exonération de la taxe*»

- La saisie au séjour ou au journalier sur le portail hébergeur respecte cette réglementation
- Toutes ces informations sont sauvegardées, disponibles et imprimables en ligne même après saisie (registre, récapitulatif)



DEMATERIALISATION

- Dématérialisation des démarches, réduction des coûts et protection de l'environnement